

II – CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE OU EST IMPLANTE LE PROJET

- Commune : Rurale
- Péri-urbaine
- Urbaine

- Communauté de communes ou autres regroupements

- Quartier ou territoire faisant l'objet de dispositifs particuliers mis en place par les pouvoirs publics : contrat ville, ZEP, ZUS, (les préciser)
-

III – LE PROJET

3-1 Exposé du projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3-2 Objectifs poursuivis :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3-3 Durée de l'action :

- ♦ Date de démarrage : __ / __ / ____ / ♦ Date de fin : __ / __ / ____ /

- ♦ Fréquence (quotidienne, hebdomadaire)
-

3-4 Public concerné :

Ces projets concernent essentiellement des adolescents et des jeunes qui ne fréquentent plus les CLSH, âgés d'au moins 12 ans :

- ♦ Nombre de jeunes de 12 à 15 ans :
- ♦ Nombre de jeunes de 16 à <18 ans :
- ♦ Nombre de jeunes de >18 à 25 ans :
- ♦ Nombre de familles :

IV – PARTENAIRES ASSOCIES AU PROJET

Avec quels partenaires de terrain l'action a-t-elle été construite ?

.....
.....
.....
.....
.....

Comment les jeunes et les familles se sont-ils impliqués dans l'élaboration du projet ?

.....
.....
.....
.....
.....

Je soussigné (Nom, Prénom, qualité)

Certifie exacts les renseignements joints à l'appui de la présente demande et accepte de communiquer éventuellement à la Caisse, tout document complémentaire destiné à les vérifier.

A, le

(Signature, qualité du signataire et cachet)

BUDGET DU PROJET

<i>CHARGES</i>	<i>Montant</i>	<i>PRODUITS</i>	<i>Montant</i>
ACHATS (fournitures, achats liés au projet...)		SUBVENTIONS DEMANDEES	
		CAF	
		Fédération des CAF	
		Commune	
		District	
SERVICES EXTERNES		Contrat Ville ou autres contrats avec l'Etat	
(locations, travaux, assurance, téléphone, transports)		Conseil Général	
		DRDJS	
		FAS	
		Région	
		Autres (préciser)	
IMPOTS ET TAXES (Taxe sur les salaires ...)			
FRAIS DE PERSONNEL (affecté au projet)		AUTRES RECETTES	
Salaires			
Charges sociales de l'employeur		Participation des usagers	
Autres			
		Autres (préciser)	
AUTRES CHARGES (Liées au projet)			
TOTAL		TOTAL	

TEMPS LIBRES DES JEUNES ET DES FAMILLES

CALENDRIER 2008

Les dossiers Temps Libre des Jeunes et des Familles devront parvenir à la Caf :

◆ **AVANT LE VENDREDI 21 DECEMBRE 2007 :**

pour la Commission d'Action Sociale du mois de janvier 2008

◆ **AVANT LE VENDREDI 15 FEVRIER 2008 :**

pour la Commission d'Action Sociale du mois de mars 2008

◆ **AVANT LE VENDREDI 11 AVRIL 2008 :**

pour la Commission d'Action Sociale du mois de mai 2008

◆ **AVANT LE VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2008 :**

pour la Commission d'Action Sociale du mois d'octobre 2008

◆ **AVANT LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2008 :**

pour la Commission d'Action Sociale du mois de décembre 2008

⇒ **Les dossiers non parvenus dans les délais ne seront pas présentés en Commission d'Action Sociale.**

⇒ **Les actions déjà réalisées ne seront pas examinées en Commission.**

I – Objectifs

Le projet, élaboré par des jeunes eux-mêmes, des familles ou des travailleurs sociaux, devra répondre aux objectifs suivants :

- faciliter l'accès des familles à faibles ressources aux loisirs de proximité,
- favoriser l'autonomie, la prise de responsabilité, la prise en considération des règles de base de la vie collective par les jeunes,
- mettre en œuvre des activités où l'enfant et le jeune sont acteurs et non simples consommateurs de loisirs.

Le projet, porté par une commune ou une association devra s'inscrire dans une dynamique locale et partenariale.

II – L'aide de la Caf

Cette aide financière doit venir compléter celle apportée par la famille, par les collectivités locales ou éventuellement d'autres institutions.

Il est à noter, que les plans de financements doivent bien distinguer dans les charges de personnel : le personnel permanent de l'association déjà financé par ailleurs et les personnels spécifiques aux projets qui nécessitent une aide financière.

➤ Attention !

<p>Si les communes ou regroupements de communes ont un contrat temps libres ou un Contrat Enfance Jeunesse en cours ou en phase d'élaboration, les opérations temps libres ne concernent que les projets d'animation pour les familles.</p>
--

III – Dépôt des dossiers

Tout dossier doit impérativement être déposé 2 mois avant le démarrage de l'action.

Les actions déjà réalisées ne seront pas examinées.

IV – Notification de décision

Les dossiers sont étudiés par les administrateurs de la Caf en Commission d'Action Sociale.

Les décisions des administrateurs de la Caf sont soumises à l'approbation de la DRASS.

Un délai d'un minimum de 6 semaines est nécessaire avant que nous vous adressions la notification officielle de décision.

Les aides ne seront payées qu'après réception des conventions de financement qui vous seront adressées dans le même courrier que la notification officielle de décision. Ces conventions devront **impérativement** nous être retournées **dans les 2 mois** qui suivent leur envoi par nos services.